

La Propreté

L'Islam a accordé une telle importance à la propreté qu'elle est considérée comme un objectif de la Foi. Recommandant la pureté et la propreté, le Coran dit:

«Allah ne veut pas vous incommoder; IL veut seulement vous purifier et parachever Sa grâce en vous, afin que vous soyez reconnaissants». (Sourate al-Mâ'idah, 5: 6)

«Allah aime ceux qui se repentent et qui se purifient». (Sourate al-Baqarah, 2: 222)

Le Saint Prophète a dit que la propreté fait partie de la Foi.

L'Islam exhorte, par plus d'un moyen, les gens à la propreté des ustensiles, des vêtements, du corps, des dents, de l'eau potable, de l'eau utilisée pour l'ablution et le bain rituel, des lieux de résidence, des rues, des lieux publics, de la nourriture et de tout ce qui est utilisé par l'homme. Un certain nombre de hadiths attribuent au diable tout ce qui est dégoûtant ou qui cause des maladies (c'est-à-dire les microbes), et le décrivent comme étant à l'origine de la pauvreté et de la misère. Nous reproduisons ci-après quelques-unes de ces paroles extraites du livre intitulé: "Wasâ'il al-Chî'ah".

Le Saint Prophète a dit:

«Chaque personne qui choisit un vêtement doit le garder propre».

«Si je ne craignais de les incommoder, j'ordonnerais aux Musulmans de broser leurs dents avant chaque prière».

«Tenez propres et bien nettoyés l'intérieur et la façade de votre maison».

«Celui qui nettoie le masjid reçoit d'Allah la même récompense que celle qui est décernée à celui qui affranchit un esclave».

«Le registre des actes d'un homme qui s'abstient de cracher, de moucher son nez dans le masjid, sera remis dans sa main droite ¹ le Jour du Jugement».

«Vous devez ou bien prendre grand soin de vos cheveux, ou bien les couper».

«Ne laisse pas pousser de longues moustaches, car le diable peut y trouver un refuge».

L'Imam Ali (P) a dit:

«C'était une habitude chez le Saint Prophète de rincer sa bouche, sa gorge et son nez avec de l'eau. Cela rend propres la bouche et le nez».

«Débarrasse ta maison des toiles d'araignée, car elles attirent la pauvreté».

«L'enlèvement des poils des aisselles fait partie de la propreté. Cette action fait disparaître la mauvaise odeur de cette partie du corps».

«Le nettoyage de la maison bannit la misère».

L'Imam al-Çâdiq (P) a dit:

«Se brosser les dents est une tradition du Prophète».

«Le Saint Prophète avait l'habitude de couper les ongles de ses mains».

«Quelqu'un a dit à l'Imam al-Çâdiq (P) que des amis lui avaient dit qu'on doit couper ses moustaches et les ongles de ses mains le vendredi. L'Imam a rectifié: "Coupez les dès qu'ils deviennent longs". Le Saint Prophète a interdit de se couper les ongles avec les dents».

«Si cela est possible, l'eau du bain devrait être si propre que tu puisses la boire».

L'Imam al-Kâdhim (P) a dit:

«Prendre un bain tous les deux jours, rend l'homme en bonne santé et fort».

D'autres hadiths font état de l'interdiction d'uriner et d'aller à la selle au bord d'une rivière, en face d'une mosquée, dans les rues et sur les routes, dans les lieux de séjour des voyageurs, dans le cimetière, sous les arbres fruitiers, en position debout, en se mettant de face ou en tournant le dos à la Qiblah (la direction de la Ka'bah), sur un sol dur, dans les antres d'animaux, en public, devant une maison ou une voie publique, etc. La question de la propreté et de la pureté a été longuement discutée dans le livre: "L'ISLAM: Un Code de Vie Sociale", ISP, 1980, (en anglais).

En somme, il y a des recommandations islamiques relatives à la santé, à l'hygiène et à l'alimentation, ainsi qu'à la propreté de l'air et de l'environnement. En voici quelques exemples.

- Lavez les fruits avant de les manger.
- Ne mangez pas la nourriture pendant qu'elle est encore trop chaude.

- Observez la régularité concernant la nourriture.
- N'avez pas l'eau d'un seul trait. Buvez-la lentement.
- Prenez de petits morceaux de nourriture et mâchez-les bien.
- Lavez vos mains et votre bouche avant et après chaque repas.
- Ne mangez pas sans avoir d'appétit, et cessez de manger un peu avant que l'estomac ne soit plein.
- Couvrez toujours la nourriture et l'eau.
- Massez votre corps régulièrement.
- Parfumez-vous et enduisez vos cheveux d'huile.
- Peignez vos cheveux et ajustez-les.
- Lavez votre tête et votre visage après avoir coupé vos cheveux, et lavez vos mains après avoir coupé les ongles de mains.
- Ne consommez pas une nourriture ni une boisson nuisibles.
- Prenez un bain ou faites l'ablution, selon le cas, pour accomplir les prières, et observez toutes les règles les concernant.
- Faites vos prières avec un corps et des vêtements propres.
- Allez tôt au lit, et levez-vous tôt.
- Maintenez votre tête hors de la couverture pendant que vous dormez.
- Faites une promenade le matin.
- Choisissez un environnement ouvert sur un vaste espace pour y vivre.

Il existe des instructions religieuses spéciales concernant les choses légalement propres et les choses malpropres. Nous reproduisons ci-après quelques-unes de ces instructions, extraites du livre intitulé: "Articles of Islamic Acts".

Ci-après certaines choses qui sont malpropres:

L'urine et l'excrément de l'homme et de tous les animaux dont la viande est légalement non mangeable et dont le sang est jaillissant (ceux dont le sang jaillit lorsqu'on les tue ou qu'on coupe une de leurs artères); le sperme, le cadavre et le sang de l'homme et de tout animal au sang jaillissant, sans tenir compte du fait que sa viande soit légalement mangeable ou non (seul le cadavre de l'homme devient

propre après avoir été lavé rituellement).

Le chien et le porc; leurs poils et tous les liquides qu'ils secrètent, sont aussi malpropres.

Le vin et toutes les autres boissons alcooliques qui fermentent spontanément.

Si une chose propre est en contact avec une chose malpropre alors que l'une ou les deux choses sont mouillées, et que l'humidité de l'une s'infiltré dans l'autre, la chose propre devient malpropre. La nourriture malpropre ne peut pas devenir propre par réchauffement ou ébullition.

Il est interdit de manger ou de boire une chose malpropre. Il est également interdit d'en nourrir autrui, serait-il un enfant.

Il est interdit de rendre malpropre une feuille de papier sur laquelle figure le nom d'Allah ou un verset coranique. Si elle devient malpropre, il faut la purifier immédiatement avec de l'eau. Il est interdit de rendre malpropre le plancher, le plafond, le toit et les murs d'un masjid. Si une partie quelconque d'un masjid devient malpropre, la saleté doit être enlevée sur-le-champ.

Les vêtements d'une personne accomplissant la prière doivent être:

- (a) propres
- (b) légaux
- (c) ne contenant aucune partie de cadavre dans leur texture
- (d) ne contenant aucune partie d'un animal légalement non mangeable
- (e) non tissés de soie pure
- (f) ne contenant pas de filaments d'or. (Les deux dernières conditions s'appliquent seulement aux hommes, lesquels ne doivent pas se parer avec des ornements en or).

Une personne ayant une blessure, un furoncle ou un ulcère suppurants peut faire sa prière avec son corps ou son vêtement tachés de sang, et ce jusqu'à ce que la blessure, le furoncle ou l'ulcère guérisse, car il est gênant dans de telles circonstances pour la plupart des gens de laver la blessure ou de changer de vêtement.

Les agents purificateurs

Si le corps ou les vêtements deviennent malpropres, ils peuvent recouvrer leur propreté de plusieurs façons. La meilleure façon est de les nettoyer avec l'eau.

«Allah fait descendre sur vous de l'eau du Ciel pour vous purifier...». (Sourate al-Anfâl, 8: 11)

Il y a là quelques points importants relatifs à la purification.

Un "*Kor*" d'eau, est approximativement égal à 384 litres. Une quantité d'eau d'un "*Kor*" et plus ne devient pas malpropre au contact de quelque chose d'impur, sauf si sa couleur, son odeur ou son goût change. De plus toute chose malpropre peut être rendue propre en la lavant avec cette eau.

Un ustensile ou tout autre objet malpropre doit être lavé trois fois avec de l'eau dont la quantité est inférieure à un "*Kor*" pour qu'il puisse devenir propre (l'eau doit couler d'un réservoir sur l'objet malpropre), mais il suffit de le laver une fois si l'eau est courante ou d'une quantité d'un "*Kor*" et plus. Bien entendu, il est nécessaire que ces lavages soient faits après avoir enlevé l'impureté originelle de l'objet. Mais si un chien lèche un ustensile, y mange ou boit, il faut tout d'abord le frotter avec de l'argile propre, et ensuite le laver avec de l'eau de "*Kor*", de l'eau courante ou de l'eau de moins de "*Kor*".

S'il pleut sur un objet malpropre qui ne contient aucune impureté originelle, il redevient propre.

Si, en piétinant un sol malpropre, la plante du pied ou la semelle de la chaussure devient malpropre, on peut la rendre propre en marchant sur un sol sec jusqu'à ce que la saleté soit totalement disparue, et on n'a pas besoin de la laver.

Si le sol, un bâtiment, une porte, une fenêtre ou tout autre objet immobile devient malpropre, il redevient propre après l'enlèvement de l'impureté et l'assèchement de l'endroit malpropre – s'il est humide – par les rayons directs du soleil.

Si une chose malpropre est transformée en une chose propre – par exemple si un morceau de bois se transforme en cendre après avoir été brûlé, ou si une boisson alcoolisée se transforme en vinaigre – elle devient automatiquement propre.

Si le corps d'un animal est souillé par une impureté originelle, tel que le sang, ou par quelque chose devenu malpropre, comme une eau malpropre, il redevient propre dès que la substance impure est enlevée, telles que la bouche, les orifices du nez. Elles redeviennent propres avec la disparition de l'impureté originelle.

L'ablution

Il est obligatoire de faire l'ablution (*Wudhû'*) avant la prière. Ainsi, tout Musulman doit laver et nettoyer les parties extérieures de son corps plusieurs fois par jour, et maintenir propres son visage, ses mains, sa tête et ses pieds.

Ci-après une description brève du *Wudhû'*: lorsqu'on fait le *Wudhû'*, il est obligatoire de se laver successivement le visage, la main droite, la main gauche, et de passer la main successivement sur la partie frontale de la tête, le pied droit, le pied gauche.

Le visage doit être lavé de la ligne de naissance des cheveux au-dessus du front, jusqu'à la fin du menton, dans le sens de la longueur, et au moins, une partie égale à la distance qui s'étend entre le majeur et le pouce, dans le sens de la largeur.

Après le visage, le verset et la main gauche doivent être lavées du coude au bout des doigts. Ensuite, on doit essuyer la partie frontale de la tête avec la main encore mouillée par l'eau du *Wudhû'*. Il n'est pas nécessaire que l'humidité atteigne la peau de la tête. Il suffit de passer la main mouillée sur les cheveux de la partie frontale de la tête. Puis on doit passer la main mouillée par l'eau de *Wudhû'* sur les pieds, de la pointe des orteils jusqu'aux chevilles. Le *Wudhû'* accompli avec de l'eau obtenue illégalement, ou avec une eau dont on ne sait pas si le propriétaire accepte ou non qu'on l'utilise, est invalide et illégal.

Le bain rituel

Lorsqu'on se trouve, à la suite d'un acte sexuel ou d'une éjaculation, dans un état d'impureté légale, il est obligatoire de prendre un bain rituel avant d'accomplir la prière ou tout autre acte de dévotion exigeant une pureté légale. Dans un tel cas, tout le corps, y compris les parties couvertes de cheveux, doit être lavé complètement.

Avant de prendre le bain, on doit enlever toutes les sortes de saleté, ainsi que toute chose pouvant empêcher l'eau d'atteindre la peau. L'eau du bain doit être propre, et autant que possible limpide. En réalité un bain rituel parfait nettoie tout le corps. La procédure prescrite pour le lavage est la suivante.

Il y a deux sortes de lavage:

1. "*Tartîbî*" (Séquentiel)
2. "*Irdmâcî*" (par immersion)

Dans le premier cas, on doit se laver la tête et le cou en formulant l'intention de prendre un bain rituel. Ensuite, on doit se laver la moitié droite du corps, et puis la moitié gauche. Pour s'assurer que les trois parties sont complètement lavées, on doit laver aussi avec chaque partie les autres parties du corps.

Dans le cas du bain par immersion, on doit plonger tout le corps dans l'eau. Si ce faisant, les pieds restent en contact sur le sol, on doit les laver.

Pendant ses règles, il n'est pas permis à une femme de faire la prière ou de jeûner. Pour ce qui concerne les prières, la femme n'a pas à effectuer, après la fin des règles, les prières qu'elle a manqué d'accomplir pendant cette période. Mais dans le cas du jeûne, elle doit l'observer ultérieurement.

A la fin de ses règles, une femme doit obligatoirement prendre un bain rituel avant de faire ses prières et d'accomplir d'autres actes d'adoration pour lesquels une purification préalable est nécessaire.

Les prescriptions qui s'appliquent à une femme pendant ses règles, s'appliquent également pendant les

quelques jours qui suivent son accouchement.

Il est interdit à une personne en état d'impureté rituelle majeure, ainsi qu'à une femme en période de règles, de faire ce qui suit:

- Toucher un texte coranique ou le nom d'Allah, celui des Prophètes et des Imams, avec n'importe quelle partie de leur corps.
- Séjourner dans un Masjid ou le Mausolée des Prophètes ou des Imams, ou d'y entrer pour déposer quelque chose. En tout cas, il n'est pas interdit de traverser seulement un masjid qui ne soit ni le Masjid al-Harâm de la Mecque, ni le Masjid al-Nabi à Médine. D'une façon similaire, il est permis à quelqu'un de l'une des deux catégories désignées ci-dessus, d'entrer un masjid autre que les deux précitées, pour y prendre quelque chose.
- Réciter une sourate coranique dont la récitation exige une "*sajdah*" (soit les sourates Nos. 32, 41, 53 et 94).

On doit accomplir le bain rituel si on touche un cadavre humain après son refroidissement et avant qu'il soit rituellement lavé. La même règle s'applique au cas où l'on touche n'importe quelle partie comportant un os, amputée du corps d'une personne vivante.

Pour garder intacte la dignité humaine et pour des considérations hygiéniques, l'Islam donne quelques instructions relatives au cadavre humain.

Il est du devoir de chaque Musulman d'observer les préceptes religieux suivants: laver, envelopper d'un linceul et inhumer tout Musulman mort, après avoir récité les prières prescrites pour le mort. Si un Musulman accomplit ce devoir, les autres Musulmans sont déchargés de cette responsabilité.

Un cadavre doit être lavé trois fois. Une première fois avec de l'eau mélangée au "*Sidr*" (lotus), puis avec de l'eau mélangée au camphre, et enfin avec de l'eau pure.

Le "tayammum"

Si aucune eau pure et légale n'est disponible, ou si le fait de se laver avec de l'eau peut être nuisible, ou si le temps dont on dispose est trop court pour accomplir à temps toute la prière ou une partie d'elle au cas où l'on devrait faire soit le *Wudhû'*, soit le bain rituel, on peut alors remplacer ceux-ci par le *tayammum*.

Le *tayammum* doit être accompli sur une terre sableuse propre. Autant que possible, le sable devrait être destiné à cet effet. A défaut d'un tel sable, on peut utiliser un bloc de terre ou de pierre, dans le même ordre d'idée.

Pour accomplir le *tayammum*, on doit tout d'abord formuler l'intention de l'accomplir. Puis on doit frapper

ses deux mains sur la terre et ensuite les passer sur son front depuis la ligne de naissance des cheveux jusqu'aux sourcils et la partie supérieure du nez. Puis, on doit passer la paume gauche sur la totalité du dos du verset, et la paume droite sur la totalité du dos de la main gauche. En ce qui concerne le *tayammum* se substituant au bain rituel, on doit frapper la terre avec ses mains deux fois. Une première fois pour les passer ensuite sur le front, et la seconde fois pour les passer respectivement sur le dos du verset et de la main gauche.

1. Ceux qui auront le registre de leurs actes dans la main droite ont pour destination le Paradis.

Source URL: <https://www.al-islam.org/fa/node/40941#comment-0>